

Cartes de transports scolaires 2024-2025.



En vue de la prochaine année scolaire, le Conseil départemental accorde des subventions pour les titres de transport scolaires. Il existe trois titres pour les transports scolaires :

- Pour les lignes régulières : la carte imagine R et la carte CSB (carte scolaire bus)
- Pour les circuits spéciaux scolaires : la carte Scol R
- La carte Imagine R

La carte Imagine R permet l'utilisation de tous les transports en commun (à l'exception des navettes Orlyval, des TGV en Ile-de-France et des réseaux ferrés hors Ile-de-France), tous les jours, autant de fois que nécessaire partout en Île-de-France.

Le forfait Imagine R est réservé aux collégiens, lycéens et étudiants résidant en Île-de-France.

Pour l'année scolaire, le Conseil départemental accorde une subvention de 204,40 € aux familles des collégiens.

Le département subventionne également les boursiers (collégiens boursiers et lycéens boursiers) en fonction de l'échelon de bourse.

Pour obtenir une carte Imagine R : il suffit de se rendre sur le site <https://www.iledefrance-mobilites.fr/imagine-r> et de remplir sa demande en ligne.

Aucune démarche n'est à effectuer auprès du Département pour obtenir la subvention : elle est automatique. Vous ne payez ainsi que la différence entre le coût de la carte (374,60 €) et le montant de la subvention, soit 170 €.

La Carte Scolaire Bus (CSB) : permet d'effectuer un aller-retour unique quotidien entre le domicile et l'établissement scolaire de l'élève sur une ligne régulière de bus agréée OPTILE (origine-destination déterminée pour l'année scolaire).

Le prix de la CSB a été fixé, pour l'année scolaire 2024-2025, à 121,99 € (hors frais de dossiers de 12 € soit 133,99 € au total)

Pour bénéficier de la CSB, il faut remplir les critères suivants :

- être scolarisé dans un établissement, public ou privé sous contrat d'association, pour suivre un enseignement du premier ou du second degré ou dans un CFA dans une classe de préparation à l'apprentissage ; être scolarisé avec le statut d'externe ou de demi-pensionnaire ;

- être âgé de moins de 18 ans ;
- résider dans le Val d'Oise et être scolarisé en Île-de-France ;
- fréquenter un établissement situé à une distance au moins égale à 3 km de son domicile ;
- ne pas être apprenti, en alternance (formation rémunérée, contrat de travail).

Pour obtenir une carte CSB : il suffit de se rendre auprès du transporteur concerné par la ligne de bus souhaitée. Un contrat sera à remplir et à faire tamponner par l'établissement scolaire.

Site internet : [carte scolaire bus lignes régulières](#)

La carte Scol R

Lorsqu'il n'existe pas de lignes régulières des Circuits Spéciaux Scolaires (CSS) peuvent être mis en place par un organisateur de transport local. Les circuits spéciaux sont réservés, exclusivement, aux élèves scolarisés dans des établissements des premier et second degrés.

Ils sont accessibles par une carte nominative nommée Scol'R. Elle permet d'effectuer un aller-retour unique entre le domicile et l'établissement scolaire de l'élève, déplacement déterminé pour l'année scolaire.

Le prix de la carte Scol'R a été fixé, pour l'année scolaire 2024-2025, à 24,40€ pour les élèves du 1er degré scolarisés hors Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) et à 111,99 € pour les élèves du second degré.

La carte Scol'R est gratuite pour les élèves du 1er degré scolarisés en RPI. Elle peut être acquise auprès de la mairie ou du transporteur concerné.

Site internet : [carte Scol'R](#)